



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026

Le deux février deux mil vingt-six à dix-neuf heure, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 26 janvier 2026

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Excusé(s) : néant

Absent(s) : Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Benoît ROSSIGNOL

NOMBRE D'ELUS
En exercice : 15
Présents : 12
Représenté(s) : 0
Absent(s) : 3
Votants : 12
Quorum : 12/8

DEL2026_001 : Désignation du secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15 ;

Considérant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal doit désigner un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à la désignation du secrétaire de séance pour la présente réunion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

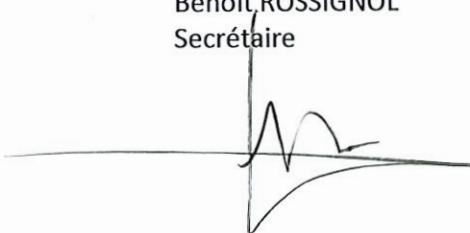
- D'approuver la désignation de M. Benoît ROSSIGNOL en qualité de secrétaire de séance.

Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire



Benoît ROSSIGNOL
Secrétaire



Certifiée exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 06 FEV. 2026
Publiée le : 06 FEV. 2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026

Le deux février deux mil vingt-six à dix-neuf heure, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 26 janvier 2026

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Excusé(s) : néant

Absent(s) : Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Benoît ROSSIGNOL

NOMBRE D'ELUS
En exercice : 15
Présents : 12
Représenté(s) : 0
Absent(s) : 3
Votants : 12
Quorum : 12/8

DEL2026_002 : Approbation du procès-verbal du 8 décembre 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-23 ;

Considérant que le conseil municipal est appelé à approuver le procès-verbal de la séance précédente ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2025 a été communiqué aux membres du conseil municipal ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée sur ce document ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2025.

Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Benoît ROSSIGNOL
Secrétaire



Certifiée exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 06 FEV. 2026
Publiée le : 06 FEV. 2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026

Le deux février deux mil vingt-six à dix-neuf heure, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 26 janvier 2026

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Excusé(s) : néant

Absent(s) : Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Benoît ROSSIGNOL

NOMBRE D'ELUS
En exercice : 15
Présents : 12
Représenté(s) : 0
Absent(s) : 3
Votants : 12
Quorum : 12/8

DEL2026_003 : Personnel - Abrogation de trois délibérations relatives au versement d'une prime dite de 13e mois

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.714-11, qui prévoit que : « *Par dérogation à la limite résultant de l'article L.714-4, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés à l'article L.4 ont mis en place avant le 28 janvier 1984 sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents publics, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement.* »

Considérant que les délibérations des 18 mars 1986, 21 juin 1988 et 18 décembre 1997 ont institué un complément de rémunération dit « prime de 13^e mois » postérieurement au 28 janvier 1984 ;

Considérant que ces délibérations méconnaissent, en conséquence, les dispositions de l'article L.714-11 du code général de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'abroger la délibération du 18 mars 1986 portant Complément de rémunération - versement d'une prime de fin d'année ;
- D'abroger la délibération du 21 juin 1988 portant Versement d'une prime au personnel communal ;
- D'abroger la délibération du 18 décembre 1997 portant Complément de rémunération.

Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Benoît ROSSIGNOL
Secrétaire



Certifiée exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 06 FEV. 2026
Publiée le : 06 FEV. 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026

Le deux février deux mil vingt-six à dix-neuf heure, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 26 janvier 2026

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Excusé(s) : néant

Absent(s) : Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Benoît ROSSIGNOL

NOMBRE D'ELUS
En exercice : 15
Présents : 12
Représenté(s) : 0
Absent(s) : 3
Votants : 12
Quorum : 12/8

DEL2026_004 : Personnel - Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors des diverses élections ou consultations par voie de référendum, certains agents municipaux sont amenés à effectuer des heures supplémentaires (tenue des bureaux de vote, montage et démontage du matériel, organisation et logistique des scrutins).

Les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A ne peuvent bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et ne peuvent percevoir que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour leur participation aux scrutins électoraux.

L'IFCE est allouée dans la double limite :

- Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum :
 - D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle (IFTS) de 2^e catégorie, auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8 adopté par délibération du conseil municipal, par le nombre de bénéficiaires ;
 - D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'IFTS de 2^e catégorie affectée du coefficient retenu par la délibération du conseil municipal.
- Pour les autres élections ou scrutins :
 - D'un crédit global obtenu en multipliant le 36^e de la valeur maximum de l'IFTS de 2^e catégorie, auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8 adopté par délibération du conseil municipal, par le nombre de bénéficiaires,
 - D'une somme individuelle au plus égale au douzième de l'IFTS de 2^e catégorie affectée du coefficient retenu par la délibération du conseil municipal.

L'indemnité calculée dans les conditions énoncées ci-dessus sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections. Les agents contractuels de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires bénéficiaires pourront percevoir cette indemnité. Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électORALES.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4 ;

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux ;

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IPTS ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité,

Considérant qu'il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la commune,

Considérant que l'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujexion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et de préciser que le montant de référence sera celui de l'IPTS de 2^e catégorie assortie d'un coefficient de 2 et d'envisager son versement aux agents suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Grade
Administrative	Secrétaires de mairie	Secrétaire de mairie
Administrative	Attachés territoriaux	Attaché
Administrative	Attachés territoriaux	Attaché principal

- D'étendre aux contractuels de droit public les dispositions de la présente délibération sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire



Benoît ROSSIGNOL
Secrétaire

Certifiée exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 06 FEV. 2026
Publiée le : 06 FEV. 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026

Le deux février deux mil vingt-six à dix-neuf heure, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 26 janvier 2026

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Excusé(s) : néant

Absent(s) : Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Benoît ROSSIGNOL

NOMBRE D'ELUS
En exercice : 15
Présents : 12
Représenté(s) : 0
Absent(s) : 3
Votants : 12
Quorum : 12/8

DEL2026_005 : Personnel - Création d'un poste permanent d'animateur à temps non complet

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil municipal la création d'un emploi permanent d'animateur périscolaire et extrascolaire à temps non complet annualisé de 28 h/semaine (80%) à compter du 1^{er} mai 2026, pour assurer des fonctions d'animation périscolaire et extrascolaire.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de la filière animation de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux. Le poste est ouvert aux grades d'adjoint d'animation territorial, d'adjoint d'animation territorial principal de 2^e classe, d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{re} classe.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique :

- L.332-8 2° : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L.332-13 : pour un remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

L'agent contractuel devra au minimum justifier de l'obtention d'un brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou BAfd, BPJEPS, CAP petite enfance ou tout autre équivalence (type brevet d'état).

Sa rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-13 ;

Vu le budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la création d'un poste d'animateur périscolaire et extrascolaire à temps non complet annualisé de 28 h/semaine ;
- D'autoriser la création dudit emploi à compter du 1^{er} mai 2026 ;
- D'autoriser la modification du tableau des emplois et des effectifs ;
- D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire



Benoît ROSSIGNOL
Secrétaire

Certifiée exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 06 FEV. 2026
Publiée le : 06 FEV. 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026

Le deux février deux mil vingt-six à dix-neuf heure, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 26 janvier 2026

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Excusé(s) : néant

Absent(s) : Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Benoît ROSSIGNOL

NOMBRE D'ELUS
En exercice : 15
Présents : 12
Représenté(s) : 0
Absent(s) : 3
Votants : 12
Quorum : 12/8

DEL2026_006 : Animation - Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement entre la commune de Champagnier et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère

M. Hervé ALOTTO indique que les précédentes conventions étant arrivées à échéance, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère propose de nouvelles conventions d'objectifs et de financement pour la période 2026/2029.

Ces deux conventions bipartites ont pour objet de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement

- Du service Accueil de loisirs (ALSH) périscolaire, du bonus « territoire CTG », et le cas échéant de la bonification « Plan mercredi » ;
- Du service Accueil de loisirs (ALSH) Extrascolaire et du bonus « territoire CTG » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

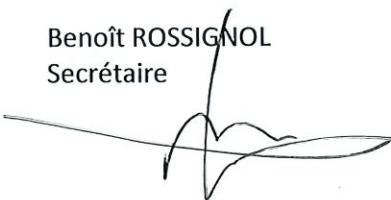
- **D'approuver** les deux conventions d'objectifs et de financement susmentionnées pour la période 2026/2029 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de loisirs périscolaire, bonus « territoire CTG », et bonification « Plan mercredi » ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de loisirs Extrascolaire et bonus « territoire CTG ».

Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire



Benoît ROSSIGNOL
Secrétaire



Certifiée exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 06 FEV. 2026
Publiée le : 06 FEV. 2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026

Le deux février deux mil vingt-six à dix-neuf heure, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 26 janvier 2026

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Excusé(s) : néant

Absent(s) : Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Benoît ROSSIGNOL

NOMBRE D'ELUS
En exercice : 15
Présents : 12
Représenté(s) : 0
Absent(s) : 3
Votants : 12
Quorum : 12/8

DEL2026_007 : Bibliothèque - Charte documentaire durable

La commune de Champagnier souhaite renforcer sa politique culturelle et patrimoniale en dotant sa bibliothèque municipale d'une charte documentaire durable. La présente charte annexée définit les principes généraux de la politique documentaire durable de la bibliothèque municipale pour la période 2026-2031. Elle fixe les orientations en matière de gestion écoresponsable des collections, incluant la constitution, la sélection, l'évolution et la médiation des documents, tout en prenant en compte leur durabilité tout au long de leur cycle de vie au sein des collections.

Cette charte s'inscrit dans les ambitions du Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) validé en 2023 et pourra être modifiée, actualisée ou enrichie au fil du temps pour s'adapter aux besoins de la bibliothèque et de ses usagers.

Elle sera diffusée auprès des usagers pour information et sensibilisation.

Vu l'article 7 de la loi Robert du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique rend l'adoption de ce document obligatoire pour toutes les bibliothèques publiques : *"Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et qu'elles actualisent régulièrement."*

Vu le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) validé en 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

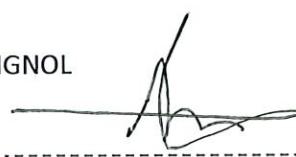
- D'approuver la charte documentaire durable de la bibliothèque municipale de Champagnier pour la période 2026-2031 ;
- De prévoir la révision et l'actualisation de la charte en fonction des évolutions des pratiques et des besoins de la bibliothèque.

Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Benoît ROSSIGNOL
Secrétaire




Certifiée exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 06 FEV. 2026
Publiée le : 06 FEV. 2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026

Le deux février deux mil vingt-six à dix-neuf heure, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 26 janvier 2026

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Excusé(s) : néant

Absent(s) : Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Benoît ROSSIGNOL

NOMBRE D'ELUS
En exercice : 15
Présents : 12
Représenté(s) : 0
Absent(s) : 3
Votants : 12
Quorum : 12/8

DEL2026_008 : Bibliothèque – Convention de mise à disposition d'un intervenant par Profession Sport Culture 38

À l'occasion de l'animation « Yoga Livres » proposée par la bibliothèque municipale du Laca le mercredi 11 février 2026, la commune souhaite recourir à l'association Profession Sport Culture 38, basée à Eybens.

La convention de mise à disposition prévoit une intervention de deux séances de yoga d'une heure chacune (10h-11h et 11h-12h), pour un montant total de 200 € TTC, incluant l'adhésion annuelle à l'association de 20 € et les deux heures d'intervention facturées à 90 € chacune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le recours à Profession Sport Culture 38 pour la prestation d'une intervenante en yoga à la bibliothèque du Laca le 11 février 2026 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire



Benoît ROSSIGNOL
Secrétaire

Certifiée exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 06 FEV, 2026
Publiée le : 06 FEV, 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026

Le deux février deux mil vingt-six à dix-neuf heure, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 26 janvier 2026

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Excusé(s) : néant

Absent(s) : Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Benoît ROSSIGNOL

NOMBRE D'ELUS
En exercice : 15
Présents : 12
Représenté(s) : 0
Absent(s) : 3
Votants : 12
Quorum : 12/8

DEL2026_009 : Culture – Contrats de cession tripartite Les 10 jours de la culture

Grenoble-Alpes Métropole organise du 10 au 24 avril 2026 la huitième édition des 10 Jours de la Culture. Dans ce cadre, elle met en place un dispositif nommé « petites formes artistiques », qui a pour vocation de contribuer à l'irrigation du territoire métropolitain en propositions artistiques et culturelles sur la durée de l'événement.

La Métropole a constitué une offre de petites formes artistiques, proposée par les acteurs culturels du territoire, et portée à la connaissance des communes et structures partenaires. Celles-ci ont pu se positionner, le cas échéant, pour accueillir une ou plusieurs créations.

Les communes bénéficient d'un co-financement à hauteur de 70% pris en charge par la Grenoble-Alpes Métropole, laissant à charge 30% pour la commune.

La commune de Champagnier s'est positionnée pour accueillir deux petites formes artistiques :

Création de la Compagnie Barbarins Fourchus :

- Nom de la création : Le Trio Barock
- Date et heure de la représentation : vendredi 17 avril 2026 à 20h00
- Lieu : Espace des 4 Vents, chemin du Gal, 38800 Champagnier
- Montant de la prestation : 1 300 € TTC (+ 240 € TTC de médiation)

Création de la Compagnie Kay :

- Nom de la création : Un pas plus loin
- Date et heure de la représentation : jeudi 23 avril 2026 à 10h30
- Lieu : Bibliothèque municipale du Laca, 4 allée du Lavoir, 38800 Champagnier
- Montant de la prestation : 950 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la participation de la commune à la 8^e édition 10 Jours de la Culture, organisée par Grenoble-Alpes Métropole du 10 au 24 avril 2026 ;**
- **D'accepter les termes financiers des deux contrats de cession tripartite ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de cession tripartite ainsi que tous documents nécessaires à leur mise en œuvre.**

Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire



Benoît ROSSIGNOL
Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "BENOÎT ROSSIGNOL".

Certifiée exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 06 FEV, 2026
Publiée le : 06 FEV, 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026

Le deux février deux mil vingt-six à dix-neuf heure, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 26 janvier 2026

NOMBRE D'ELUS
En exercice : 15
Présents : 12
Représenté(s) : 0
Absent(s) : 3
Votants : 12
Quorum : 12/8

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Excusé(s) : néant

Absentes : Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Benoît ROSSIGNOL

DEL2026_010 : Convention d'aide à l'installation d'un médecin

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante, définies en application du 1° de l'article L. 1434-4 du Code de la santé publique.

À cette fin, des conventions sont conclues entre la collectivité attribuant l'aide et le professionnel de santé bénéficiaire. Ces conventions doivent être transmises à l'Agence régionale de santé ainsi qu'aux organismes locaux d'assurance maladie.

En application de l'article R. 1511-44 du Code général des collectivités territoriales, ces aides peuvent notamment prendre la forme :

- Du versement d'une prime d'installation ;
- De la mise à disposition de locaux destinés à l'exercice de l'activité médicale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1511-8, R 1511-44 et R 1511-45 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L. 1434-4 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale, et notamment les articles L 162-47 et L 162-14-1 ;

Considérant que la commune est considérée par l'Agence Régionale de Santé en zone sous-dense en médecins, et plus précisément en « zone d'action complémentaire » (ZAC) ;

Considérant que l'installation d'un médecin généraliste sur le territoire communal répond à un objectif d'intérêt public local ;

Considérant cette démarche vise à améliorer durablement l'accès aux soins pour les habitants de Champagnier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes de la convention d'aide à l'installation d'un médecin généraliste, annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- De préciser que la convention signée sera transmise à l'Agence régionale de santé et aux organismes d'assurance maladie compétents, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire



Benoît ROSSIGNOL
Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "BENOÎT ROSSIGNOL".

Certifiée exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 06 FEV. 2026
Publiée le : 06 FEV. 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026

Le deux février deux mil vingt-six à dix-neuf heure, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 26 janvier 2026

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Excusé(s) : néant

Absent(s) : Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Benoît ROSSIGNOL

NOMBRE D'ELUS
En exercice : 15
Présents : 12
Représenté(s) : 0
Absent(s) : 3
Votants : 12
Quorum : 12/8

DEL2026_011 : Environnement – Adhésion à l'Abeille Dauphinoise

Dans le cadre de la gestion du rucher communal, composé de quatre ruches, dont une ruche pédagogique, il est proposé au Conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune au syndicat d'apiculture de l'Isère, *l'Abeille Dauphinoise*.

Crée en 1910 par une dizaine d'apiculteurs, l'Abeille Dauphinoise fédère aujourd'hui plus de 1 700 apiculteurs du département de l'Isère et des cantons limitrophes. Son objet est de :

- Participer au développement de l'apiculture en Isère ;
- Défendre les intérêts des apiculteurs du département ;
- Promouvoir l'apiculture iséroise.

Le syndicat propose également divers services à ses adhérents :

- Conseils techniques, juridiques, réglementaires et sanitaires tout au long de l'activité apicole, appuyés par des apiculteurs référents, des agents sanitaires apicoles et une bibliothèque spécialisée, ainsi qu'une équipe de bénévoles disponible pour accompagner les projets apicoles ;
- Mise en place de différentes assurances pour protéger les apiculteurs dans leurs activités ;
- Organisation de formations théoriques et pratiques de tous niveaux, via le centre de formation et les ruchers-écoles ;
- Commercialisation de matériels nécessaires à l'activité apicole (production et commercialisation du miel et des autres produits de la ruche) via la coopérative SCAPIAD, avec un rapport qualité/prix optimal, disponible toute l'année au magasin coopératif ou auprès des dépositaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'adhésion de la commune à l'Abeille Dauphinoise et au Groupement de Défense Sanitaire Apicole pour l'année 2026, et de souscrire aux assurances pour un montant de 36,04 € ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la commune de Champagnier.

Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire



Benoît ROSSIGNOL
Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "BENOÎT ROSSIGNOL".

Certifiée exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 06 FEV. 2026
Publiée le : 06 FEV. 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026

Le deux février deux mil vingt-six à dix-neuf heure, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 26 janvier 2026

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Excusé(s) : néant

Absent(s) : Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Benoît ROSSIGNOL

NOMBRE D'ELUS
En exercice : 15
Présents : 12
Représenté(s) : 0
Absent(s) : 3
Votants : 12
Quorum : 12/8

DEL2026_012 : Environnement - Convention avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux 2026-2030

Vu le projet de convention de partenariat entre la commune de Champagnier et la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) ;

Considérant que la commune souhaite renforcer son engagement en faveur de la préservation de la biodiversité et de la protection des espèces et habitats naturels présents sur son territoire ;

Considérant que la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) dispose d'une expertise reconnue dans le domaine de la connaissance, de la sensibilisation et de la gestion écologique ;

Considérant que ce partenariat permettra la mise en œuvre d'actions concrètes sur la période 2026 à 2030, notamment en matière de suivi de la faune, d'accompagnement technique et d'animations de sensibilisation ;

Considérant qu'il est proposé de formaliser cette collaboration par une convention pluriannuelle ;

Considérant que le montant total de ce partenariat s'élève à 14 984 € TTC sur cinq ans selon le planning suivant ;

Renouvellement refuge LPO - Commune champagnier / Parc G.Velten							
ANNEE	ACTION	DETAILS	NOMBRE	COUT U	TOTAL	TOTAL ANNUEL	
2026	Inscription refuge LPO	Inscription pour 5 ans Panneau signalétique	1 1	250 149	250 149	4274	
	Coordination	Echange divers avec la ville / réunion bilan Refuge LPO	1	630	630		
	Suivi écologique	Inventaire spécifique sur le moineau friquet (échelle communale) - possibilité de poser des nichoirs spécifiques en cas de (re)découverte de populations (nombre de nichoir et emplacement à étudier en 2027)	1	630	630		
	Animation	2 sorties scolaire ou grand public (thématische à définir)	1	630	630		
	Gestion écologique	Enquête hérisson (pas revu depuis 2020), pose de tunnels à empreinte (avril et juin) (1j) et fabrication optionnelle d'un gîte à hérisson si observation de l'espèce (0,5 j de chantier participatif avec matériaux de récup à collecter en amont)	1,5	630	945		
		Entretien des nichoirs (réalisé bénévolement ou par les agents communaux)	1	0	0		
		Achat de deux gîtes chiroptères 72x 88 x 8 cm (pose en façade de la mairie en même temps que l'entretien des nichoirs)	2	170	340		
		Installation d'une mangeoire et d'une fontaine à oiseaux	1	70	70		
		Mise en place de micro-habitats sur la toiture végétalisée : petits tas de bois, de sables et de graviers pour la faune (matériaux à collecter en amont par la commune)	1	630	630		
2027	Coordination	Echange divers avec la ville / réunion bilan / accompagnement global	1	630	630	2835	
	Suivi écologique	Inventaire des oiseaux (3 passages)	1,5	630	945		
	Animation	2 sorties scolaire ou grand public (thématische à définir)	1	630	630		
	Gestion écologique	Création d'une spirale aromatique (chantier participatif avec les bénévoles Refuge LPO ou agents de la commune) - temps d'encadrement du chantier	1	630	630		
		Matériaux à acheter en interne par la commune pour la spirale : terre, pierres et plantes aromatique (pas dans le devis LPO mais budget approximatif à prévoir)	1	950	950		
		Entretien des nichoirs (réalisé bénévolement ou par les agents communaux)	1	0	0		
2028	Coordination	Echange divers avec la ville / réunion bilan / accompagnement global	1	630	630	2835	
	Suivi écologique	Inventaires des papillons (3 passages)	1,5	630	945		
		Inventaire des orthoptères (criquets et sauterelles) (2 passages)	1	630	630		
	Animation	2 sortie scolaire ou grand public (thématische à définir)	1	630	630		
2029	Gestion écologique	Entretien des nichoirs (réalisé bénévolement ou par les agents communaux)	1	0	0	2205	
		Echange divers avec la ville / réunion bilan / accompagnement global	1	630	630		
		Inventaire des oiseaux (3 passages)	1,5	630	945		
	Animation	2 sorties scolaire ou grand public (thématische à définir)	1	630	630		
2030	Bilan						
	Coordination	Rapport de synthèse des 5 années + réunion bilan	1,5	630	945		
	TOTAL GENERAL						
	14984						

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat entre la commune de Champagnier et la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) pour la période 2026–2030 ;
- De préciser que le coût global de ce partenariat est fixé à 14 984 € TTC pour l'ensemble de la durée de la convention, soit sur cinq années ;
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets des exercices concernés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Benoît ROSSIGNOL
Secrétaire



Délibération 2026_012

Certifiée exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 06 FEV. 2026
Publiée le : 06 FEV. 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet « réhabilitation thermique et réaménagement de l'Espace des 4 Vents » ;
- De demander à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à céder à TE38 les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), qui seront générés par cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au projet.

Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire



Benoît ROSSIGNOL
Secrétaire

A handwritten signature consisting of several loops and curves.

Certifiée exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 06 FEV. 2026
Publiée le : 06 FEV. 2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026

Le deux février deux mil vingt-six à dix-neuf heure, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 26 janvier 2026

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Excusé(s) : néant

Absent(s) : Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Benoît ROSSIGNOL

NOMBRE D'ELUS
En exercice : 15
Présents : 12
Représenté(s) : 0
Absent(s) : 3
Votants : 12
Quorum : 12/8

DEL2026_013 : Projet des 4 Vents - Demande d'une aide financière à TE38 pour des travaux de rénovation énergétique Programme ISERENOV

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

Territoire d'Énergie Isère (TE38) souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000€ par poste de travaux dans la limite de 3 postes maximum, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) à TE38.

De plus, l'aide attribuée devra être soldée au plus tard le 30 septembre de l'année N+2 suivant la notification de l'aide (par exemple, pour une aide notifiée au 30/05/2025 ou au 30/11/2025, la durée de validité sera jusqu'au 30/09/2027). Dans le cas contraire, à l'issue de la caducité, il y aura la possibilité de soumettre une nouvelle demande de subvention, sous réserve de crédits disponibles et l'éligibilité des travaux.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal que la commune de Champagnier sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant : réhabilitation thermique et réaménagement de l'Espace des 4 Vents.

Monsieur le Maire précise que l'aide financière est conditionnée à la cession exclusive à TE38 des Certificats d'Économie d'Énergie générés par ces travaux. L'envoi des justificatifs détermine le versement de la subvention ISERENOV ; TE38 dispose d'1 an après la date d'achèvement des travaux pour valoriser les CEE. C'est pourquoi, le demandeur s'engage à fournir les justificatifs pour le versement dans un délai maximum de 4 mois après l'achèvement des travaux. Si ce délai est dépassé, l'aide ne sera plus valable indépendamment de la date de caducité globale du dossier.

Il également que TE38 pourra faire réaliser des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux exigences du PNCEE.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026

Le deux février deux mil vingt-six à dix-neuf heure, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 26 janvier 2026

NOMBRE D'ELUS

En exercice : 15

Présents : 12

Représenté(s) : 0

Absent(s) : 3

Votants : 12

Quorum : 12/8

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Excusé(s) : néant

Absent(s) : Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Benoît ROSSIGNOL

DEL2026_014 : GAM - Convention de partenariat pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)

Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) créé en 2005 par la loi Programme des Orientations de la Politique Énergétique rend les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux éligibles aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), leur donnant ainsi la capacité autonome d'obtenir et de revendre des CEE aux fournisseurs d'énergie dits « obligés ».

Si ces acteurs partagent la nécessité de mobiliser cette source de financement au service de la transition énergétique, le dispositif des CEE reste cependant complexe, en constante évolution, et nécessite, de ce fait, des outils et une expertise propre. Cette situation rend difficile la mobilisation de cette ressource pour des collectivités qui ne portent, sauf exception, cette démarche de valorisation des CEE qu'occasionnellement.

Cette capacité à mobiliser ce financement est d'autant plus importante que le mécanisme des CEE est l'un des principaux et derniers outils de financement des projets d'économies d'énergie pour les collectivités. Avec le lancement de la 6^e période des CEE portant sur la période 2026- 2030, c'est un outil pérenne de financement qui est mis à disposition des collectivités pour soutenir leurs projets d'économie d'énergie.

Grenoble-Alpes Métropole a souhaité, dans ce contexte, faciliter le recours aux CEE en proposant aux communes du territoire et autres acteurs publics éligibles, un service mutualisé, dédié au montage des dossiers CEE et à leur valorisation financière. Elle a, pour ce faire, déployé un accompagnement sur l'ensemble des étapes techniques et financières nécessaires à la valorisation de CEE.

La Métropole a, en particulier, constitué, par délibération du 9 février 2018, un regroupement CEE tel que défini par l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 et l'article L221-7 du Code de l'Energie, disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité. Notre collectivité a ainsi la possibilité de jouer le rôle de « *tiers regroupeur* » des CEE, lui permettant de valoriser les certificats des communes adhérentes et des établissements publics éligibles. Ce service métropolitain apporte aux partenaires :

- Un accompagnement pour l'intégration d'un volet CEE dans les consultations des maîtres d'œuvre et des entreprises en charge de l'exécution des travaux ;
- Un accès à un outil métier dédié au montage des dossiers, pris en charge par la Métropole ;
- Un accompagnement renforcé pour les petites communes porté par la SPL ALEC ;
- Une prise en charge du dépôt des CEE, une fois les travaux réceptionnés, après contrôle

- préalable des dossiers par l'ALEC ;
- La mise en vente, après validation par le PNCEE, par la Métropole des certificats sur le marché des CEE ;
 - Le versement des recettes aux partenaires, déduites de la commission retenue par la Métropole pour participation aux frais de gestion de la plateforme.

En termes de bilan de la période 2022-2025, la plateforme CEE métropolitaine a permis de générer 6 millions d'euros de recette pour l'ensemble des membres, dont 3,5 M€ au bénéfice de nos 38 partenaires. 18 dépôts auprès du Pôle National des CEE ont été effectués et 7 ventes de gré à gré réalisées auprès des obligés ou leurs délégataires directement sur le marché des CEE, permettant d'optimiser les niveaux de valorisation financière.

Faisant suite à la convention « 5^e période » arrivant à échéance fin 2025, la présente délibération a pour objet de renouveler ce partenariat en proposant d'approuver les termes de la convention de partenariat 2026-2030, annexée à la présente délibération, proposée par Grenoble-Alpes Métropole.

La commune de Champagnier est engagée dans une politique de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De donner** son accord de principe pour transférer à la Métropole de Grenoble les droits de valorisation des CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2026 à 2030 ;
- **D'autoriser** le Maire à signer avec la Métropole de Grenoble une convention de partenariat pour procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et revendre les CEE à un acteur obligé, ou tout autre délégataire agréé ;
- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à la Métropole de Grenoble qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune ;
- **De prendre acte** que les opérations confiées à la Métropole de Grenoble ne pourront être valorisées que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis.

Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire



Benoît ROSSIGNOL
Secrétaire

Certifiée exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 06 FEV. 2026
Publiée le : 06 FEV. 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026

Le deux février deux mil vingt-six à dix-neuf heure, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 26 janvier 2026

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Excusé(s) : néant

Absent(s) : Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Benoît ROSSIGNOL

NOMBRE D'ELUS
En exercice : 15
Présents : 12
Représenté(s) : 0
Absent(s) : 3
Votants : 12
Quorum : 12/8

DEL2026_015 : SEM PFI - Rapport du mandataire concernant l'exercice 2024

La société anonyme d'économie mixte (SAEM) « pompes funèbres intercommunales de la région grenobloise » (PFI) est une société d'économie mixte au capital social de 5 000 000 € qui compte 83 communes de la région grenobloise, dont 49 sont rattachées à Grenoble-Alpes Métropole.

La société a pour mission d'assurer le service des pompes funèbres en mettant à disposition des populations un service funéraire de qualité tout en pratiquant pour chaque prestation des tarifs mesurés, et en tenant compte des évolutions souhaitées par les populations.

Pour mémoire, son activité comprend :

- La gestion du service extérieur des pompes funèbres (selon une convention de délégation de service public conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31/12/2029) ;
- La gestion du crématorium intercommunal de la métropole grenobloise (selon convention de délégation de service public ci-dessus rappelée).
- La construction et la gestion d'un centre funéraire sur la commune de Crolles

Par la délibération n°2014-01 en date du 22 janvier 2014, la commune de Champagnier s'est liée à la société anonyme d'économie mixte pompes funèbres intercommunales de la région grenobloise en faisant l'acquisition d'une action de la société.

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, la société a poursuivi son activité d'exploitation d'un service de pompes funèbres et de gestion des équipements funéraires à destination de ses membres.

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, le mandataire doit fournir chaque année à la commune un rapport écrit à l'assemblée délibérante afin de rendre compte de ces activités.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil municipal décide **de prendre acte prendre acte** du rapport du mandataire pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Florent CHOLAT
Maire



Benoît ROSSIGNOL
Secrétaire

Certifiée exécutoire compte-tenu de la

Transmission en préfecture le : 06 FEV. 2026

Publiée le : 06 FEV. 2026